



SÉANCE
ORDINAIRE
18 JUIN 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

3.1 Représentant AGA – Pierre Bertrand

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance - Certificat de reconnaissance ARPE – 10 ANS

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024

6.2 Vente de terrain municipal

7. Ressources humaines

- Il n'y a pas de sujet à cette section

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 31 mai 2024

8.4 Dépôt de la liste des arrérages des taxes foncières

8.5 Visa et transfert de délégation de pouvoir de la trésorière adjointe

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

9.2 Mandat d'ingénieur FQM

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

10.2 Achat de lampadaires décoratif pour la rue Notre-Dame

10.3 Réfection des trottoirs de la rue Notre-Dame

10.4 Achat d'un nouveau tracteur à gazon

10.5 Nettoyage des étangs aérés

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-0140 au 443, chemin des Golfeurs, lot 6440714

11.3 Demande d'autorisation numéro 2023-0138 pour une nouvelle construction au 443, chemin des Golfeurs, lot 6440714

11.4 Autorisation pour le 472, rue des Mille-Fleurs

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

13. Avis de motion et règlements

13.1 Adoption du règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification

13.2 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 951-2024 modifiant le règlement 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme, C.C.U.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

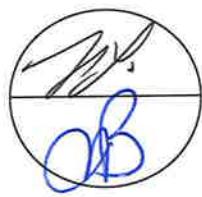
14. Affaires diverses

- 14.1 Dons à la fondation Charles Bruneau 2 et 3 juillet-Montebello
- 14.2 Demande d'un don - Super-Fête Marius-Fournier
- 14.3 Achat de poubelles pour les lieux publics
- 14.4 Offre de service – remise à neuf des entrées du village
- 14.5 TECQ 2019-2024
- 14.6 Demande d'appui par le Club Quad Petite-Nation
- 14.7 Entente financière avec Éco Entreprises Québec
- 14.8 Résolution afin de permettre l'installation des poteaux avec flèches signalétiques du regroupement des gens d'affaires de Montebello sur les lots 5 361 834 et 6 067 503 qui sont la propriété de la municipalité de Montebello

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



SÉANCE
ORDINAIRE
18 JUIN 2024

2024-06-94

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **18 juin 2024 à 19h00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Benoit Millette, Dominique Primeau et Jésabelle Dicaire.

Le conseiller Jean-Philippe Comeau a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 2 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Dominique Primeau

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

3.1 Nomination d'un représentant à l'AGA Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.
- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Certificat de reconnaissance ARPE – 10 ANS

5. Période de questions aux citoyens

- Aucune question

6. Greffé et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-96

6.2 Vente de terrain municipal, lot 6 420 107

Le conseiller numéro 1, Monsieur Pierre Bertrand, dépose un considérant : il désire informer le conseil qu'il est en conflit d'intérêts direct. (Il se retire de la salle du conseil à 19h10 et est de retour à 19h14)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'achat de l'entreprise Récupération Forestière Québec – RFQ ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur industriel, lot numéro 6 420 107 avec une superficie de terrain de 4 325,0 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait évaluer le terrain par monsieur Alexandre Mongeon, évaluateur agréé, du cabinet Valimmo, expert en évaluation mobilière ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur construira une bâtie industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur apportera plusieurs emplois permanents dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du terrain est d'un montant de 46 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les conditions sont rattachées à ladite vente ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a l'obligation de débuter la construction dans les 12 mois suivant l'achat ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat devra être complété dans un délai de trente jours après l'adoption de cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur dispose d'un délai de 24 mois après la date de l'achat pour compléter la fin de sa construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est responsable de payer les frais de parc de 2% jusqu'à un maximum de 500.00\$;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur devra respecter la zone tampon située au long de la route 323 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est responsable du lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur devra faire parvenir un dépôt de 10% du montant de la vente, soit de 3250.00\$ qui devra être acheminé au notaire de la municipalité ;

CONDISÉRANT QUE la municipalité se réserve le droit de reprendre le terrain si la construction n'a pas débuté dans les 12 mois suivants la vente du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cette reprise aura un frais à l'acheteur de 15% du prix de vente de 32,500\$, soit un montant de 4 875\$;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'offre finale est d'un montant de 32 500\$ plus taxes.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'ACCEPTER l'offre d'achat finale d'un montant de 32 500\$ plus taxes ;

D'AUTORISER la mairesse Nicole Laflamme et le directeur général agréé Mario Briggs à signer au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour ladite vente du terrain, lot numéro 6 420 107 avec la superficie de terrain de 4 325,0 m².

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

7. Ressources humaines

Il n'y a pas de sujet à cette section

8. Finances – trésorerie

2024-06-97

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mai 2024.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1630 à 1657 d'une somme de 50,138.94\$ les dépôts direct numéro 597 à 609 d'une somme de 44,028.08\$ et les chèques numéro 7922 à 7950 d'une somme de 31,300.37\$ du mois de mai 2024 totalisant une somme de 125,467.39\$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.


Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 mai 2024

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 31 mai 2024.

8.4 Dépôt de la liste des arrérages des taxes foncières

Le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose la liste des arrérages des taxes foncières. Les membres du conseil ont pris connaissance de la liste. Une lettre de rappel a été envoyée aux propriétaires.



2024-06-98

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8.5 Visa et transfert de délégation de pouvoir de la trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE Madame Véronic Minot, trésorière adjointe par intérim, doit faire des achats périodiques pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe par intérim n'a pas présentement une carte de crédit Desjardins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir de dépense de la trésorière adjointe est d'un montant total de 2000\$.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER la délégation de pouvoir de la trésorière adjointe par intérim;

D'APPROUVER la carte de crédit Desjardins pour la trésorière adjointe par intérim;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer les documents nécessaires pour compléter une demande de carte de crédit Desjardins au nom de Véronic Minot, trésorière adjointe, d'une limite de 2000\$.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de mai 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs

2024-06-99

9.2 Mandat d'ingénieur FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de fortes pluies pendant l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le système pluvial de certaines rues ne pouvait plus absorber le volume d'eau provenant de ladite pluie;

CONSIDÉRANT QUE notre directeur des travaux publics et gestion des eaux a fait la vérification du système pluvial;

CONSIDÉRANT QU'après la vérification, les résultats ont conclu que le système pluvial était branché avec le système d'égout pour certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE les rues affectées par ce double branchement, soit le pluvial et l'égout, sont : la rue de Bonsecours, Saint-Henri et Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé plusieurs discussions et rencontres avec des cabinets d'ingénieurs à la suite de cette vérification;

CONSIDÉRANT QUE les experts-conseils ont déposé des offres de service dans le but de compléter des plans et devis pour séparer le système pluvial et l'égout.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'ACCEPTER l'offre de service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités -FQM pour un montant de 72 000\$ plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général agréé Mario Briggs à signer au nom de la municipalité tous les documents nécessaires afin de conclure le contrat de l'offre de service daté le 14 novembre 2023;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 41300 444.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de mai 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10.2 Achat de lampadaires décoratifs pour la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer 2 lampadaires de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission par le fournisseur BDA Lighting Group au montant de 10 813.07\$ plus taxes.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général Mario Briggs à procéder à cet achat auprès du fournisseur BDA Lighting Group pour la somme totale de 10 813.07\$ plus taxes;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 34000 529.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-101

10.3 Réfection des trottoirs de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a complété la reddition de compte du programme TECQ 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ladite reddition démontrent un crédit de 82 444\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un délai jusqu'au 31 décembre 2024 pour utiliser le crédit de 82 444\$;

CONSIDÉRANT QUE certaines parcelles de trottoirs de la rue Notre-Dame ne sont pas sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs soumissions pour la réfection des trottoirs situés devant le restaurant le Bistro, le motel Bel-Eau, le marché Bonichoix et Levaque Électrique/boucherie VTM Montebello;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est 11738488 Canada Inc./ Les Entreprises Jeffrey Desjardins pour un montant de 30 900\$ plus taxes.

Il est proposé par Dominique Primeau

D'ACCEPTER la soumission de 11738488 Canada Inc./ Les Entreprises Jeffrey Desjardins pour un montant 30 900\$ plus taxes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires afin de compléter la réfection des trottoirs;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 32001 521.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-102

10.4 Achat d'un nouveau tracteur à gazon

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à gazon a brisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission du fournisseur Équipement Grenville pour le montant de 8 639.10\$ plus taxes.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé Mario Briggs à procéder à cet achat auprès du fournisseur Équipement Grenville pour la somme totale de 8 639.10\$ plus taxes;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 70150 516.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-103

10.5 Nettoyage des étangs aérés

CONSIDÉRANT QUE la vidange des étangs aérés fait partie intégrante d'une bonne pratique d'entretien de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de diminuer le niveau des boues dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été faites par notre directeur des travaux publics et gestion des eaux, dans le but d'apporter la meilleure solution afin de diminuer le niveau desdites boues de nos étangs pour le meilleur prix;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations du directeur des travaux publics et gestions des eaux, la meilleure solution serait de faire un traitement biologique des boues;

CONSIDÉRANT QUE ce traitement biologique des boues consiste à injecter des bactéries au poste de pompage et dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE les études démontrent une baisse du niveau des boues, soit de 30% à 60 % ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission d'un montant de 18 518\$ plus taxe de l'entreprise BIOBAC.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise BIOBAC pour un montant de 18 158\$ plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général agréé à signer au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires afin de conclure ladite attente pour le traitement biologique des boues;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 41401 522.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de mai 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2024-06-104

11.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-0140 pour la propriété sise au 443, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6440714, afin de permettre l'installation de murs de soutènement ayant des hauteurs jusqu'à 2,5 mètres dans les deux (2) cours avants du lot transversale et en partie dans les deux (2) cours latérales, soit une dérogation de 0,5 mètre en cour latérale et 1,5 mètre en cour avant, soit en dérogation de la norme prévue au paragraphe 1 de l'article 90 du règlement de zonage numéro Z-17-01, et permettre également que la marge de recul des murs de soutènement installés en cour avant pour la construction des deux (2) nouvelles allées d'accès soit nulle, soit une dérogation d'un (1) mètre de ladite norme dudit paragraphe 1 de l'article 90 du règlement de zonage numéro Z-17-01

Le conseiller numéro 4, Monsieur Benoit Millette, dépose un considérant : il désire informer le conseil qu'il est en conflit d'intérêts direct. (Il se retire de la salle du conseil à 19h30 et est de retour à 19h42)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-0140 pour la propriété sise au 443, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6440714, afin de permettre l'installation de murs de soutènement ayant des hauteurs jusqu'à 2,5 mètres dans les deux (2) cours avants du lot transversale et en partie dans les deux (2) cours latérales, soit une dérogation de 0,5 mètre en cour latérale et 1,5 mètre en cour avant, soit en dérogation de la norme prévue au paragraphe 1 de l'article 90 du règlement de zonage numéro Z-17-01, et permettre également que la marge de recul des murs de soutènement installés en cour avant pour la construction des deux (2) nouvelles allées d'accès soit nulle, soit une dérogation d'un (1) mètre de ladite norme dudit paragraphe 1 de l'article 90 du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté cette demande au même moment que sa demande de permis de construction numéro 2023-0138 pour une nouvelle résidence unifamiliale isolée soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro PIIA-17-01;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone de villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4598, de sa minute 10059, daté du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les plans révisés de conception de l'ingénierie Manon Lascelles du 12 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de drainage et de niveling révisé de l'ingénierie Manon Lascelles du 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le rapport géotechnique révisé en date du 25 mars 2024 de la firme HKR Consultation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a deux cours avant, puisque c'est un lot transversal;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les normes de l'article 90 du règlement de zonage numéro Z-17-01 s'appliquent à l'ensemble du territoire et non seulement aux terrains situés dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dispositions réglementaires faisant l'objet de cette demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 et 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20240528-01 du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2024.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2023-0140 pour la propriété sise au 443, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6440714, afin de permettre l'installation de murs de soutènement ayant des hauteurs jusqu'à 2,5 mètres dans les deux (2) cours avants du lot transversale et en partie dans les deux (2) cours latérales, soit une dérogation de 0,5 mètre en cour latérale et 1,5 mètre en cour avant, soit en dérogation de la norme prévue au paragraphe 1 de l'article 90 du règlement de zonage numéro Z-17-01, et permettre également que la marge de recul des murs de soutènement installés en cour avant pour la construction des deux (2) nouvelles allées d'accès soit nulle, soit une dérogation d'un (1) mètre de ladite norme dudit paragraphe 1 de l'article 90 du règlement de zonage numéro Z-17-01;

QUE puisque la demande de dérogation mineure se situe dans une zone de contrainte, la présente résolution sera transmise sans délai à la MRC de Papineau et prendra effet seulement selon l'article 18 du règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-06-105

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.3 Demande d'autorisation numéro 2023-0138 pour la propriété sise au 443, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6440714, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la zone villégiature 5-V, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 17 01

Le conseiller numéro 4, Monsieur Benoit Millette, dépose un considérant : il désire informer le conseil qu'il est en conflit d'intérêts direct. (Il se retire de la salle du conseil à 19h30 et est de retour à 19h42)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont soumis la demande d'autorisation décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone de villégiature 5 V du règlement de zonage numéro Z 17 01;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont soumis les documents au soutien de leur demande;

CONSIDÉRANT QU'UN plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4598, de sa minute 10059, daté du 12 janvier 2024, a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE les plans révisés de conception de l'ingénierie Manon Lascelles du 12 août 2022 ont été soumis;

CONSIDÉRANT QUE le plan de drainage et de niveling révisé de l'ingénierie Manon Lascelles du 8 décembre 2023 a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport géotechnique révisé en date du 25 mars 2024 de la firme HKR Consultation a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction du bâtiment principal réalisé par le technologue professionnel Dominic Moreau qui sont également signés et scellés par l'ingénierie Manon Lascelles datés du 12 avril 2022 ont été soumis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, soit la demande numéro 2023-0140, pour les murs de soutènement, a été déposée au même moment que ladite demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les documents du plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été soumis;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture du bâtiment sera en tôle émaillée noire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont soumis des options de revêtement extérieur, soit sur une partie du bâtiment, en bois véritable traité et peint en usine (Maibec) ou l'autre en bois d'ingénierie (Canexel), de couleur brun cèdre;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent que la deuxième partie du bâtiment soit revêtue en pierre usinée (Permacon Lafitt) de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone 5 V, seuls les matériaux de bois, de pierre et de stuc non acrylique sont des revêtements permis selon le paragraphe 5 de l'article 26 du règlement de zonage numéro Z 17 01;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit s'harmoniser avec son environnement conformément aux critères dudit règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé lors de son assemblée du 28 mai 2024, sous le numéro 20240528-02, d'approuver l'entièreté de la demande sauf : quant au revêtement extérieur seul le bois véritable traité et peint en usine (Maibec) est recommandé;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme était incapable de faire une recommandation quant au deuxième revêtement pour la deuxième partie du bâtiment à savoir la pierre usinée (Permacon Lafitt) demandée par les propriétaires ou d'exiger qu'il soit en pierre naturelle véritable, il s'en remet à la décision du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a révisé le dossier complet à la lumière du règlement de zonage numéro Z 17 01 et du règlement sur les PIIA-17-01.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2023-0138 pour la propriété sise au 443, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6440714, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la zone villégiature 5-V, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA 17 01 à la condition que les seuls revêtements extérieurs approuvés soient du bois véritable traité et peint (Maibec) et de la pierre naturelle véritable et non de la pierre usinée (Permacon).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-106

11.4 Autorisation pour le 472, rue des Mille-Fleurs

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente numéro 27182981 du 25 avril 2022 concernant la vente d'un immeuble par la Municipalité de Montebello, soit la propriété sise au 472, rue des Mille-Fleurs, dont le numéro de lot est le 5361237;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-03-077 du conseil municipal du 15 mars 2022 concernant ladite vente;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution inclut une clause pour la construction d'une maison unifamiliale à laquelle seront annexés un garage et un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété a été vendue par l'acte de vente numéro 28328061 en date du 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la condition spéciale inscrite dans ledit acte numéro 28328061 concernant un logement supplémentaire à être construit dans la maison unifamiliale avec garage annexé;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont fait une demande par courriel le 9 mai 2024 afin de pouvoir construire une résidence unifamiliale avec garage annexé, mais sans logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'égalelement, afin de pouvoir émettre un permis de construction sur ladite propriété, les demandeurs devront payer les frais pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, soit une somme équivalente à 2% du rôle totalisant la somme de 486 \$, car le lot est devenu un lot distinct suite à la rénovation cadastrale, soit le choix du conseil selon la politique du conseil et l'article 39 du règlement sur les permis et certificats numéro PC 17 01.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise les nouveaux propriétaires de la propriété sise au 472, rue des Mille Fleurs, dont le numéro de lot est 5361237, à construire une maison unifamiliale avec garage annexé sans logement supplémentaire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE la présente résolution amende la résolution numéro 2022-03-077 du 15 mars 2022;

QUE le conseil municipal demande les frais pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, soit une somme équivalente à 2% du rôle totalisant la somme de 486 \$, et qu'ils soient payés au même moment que le dépôt de la demande de permis de construction.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de mai 2024.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

13. Avis de motion et règlements

2024-06-107

Règlement 966-2024
abrogé le 17 juin
2023 par le
règlement 966-2023

(EL)

13.1 Adoption du règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 966-2024 relatif à la tarification.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 951-2024 modifiant le règlement 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme, C.C.U.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet du règlement 951-2024 modifiant le règlement numéro 951-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme, C.C.U. est déposé et un avis de motion est donné par Pierre Bertrand à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. Affaires diverses

2024-06-108

14.1 Dons à la Fondation Charles Bruneau dans le cadre du tour CIBC

Le conseiller numéro 2, Monsieur Martin Deschênes, dépose un considérant : il désire informer le conseil qu'il est en conflit d'intérêts direct. (Il se retire de la salle du conseil à 19h53 et est de retour à 19h54)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait des dons à des organismes pour des causes, entre autres reliées à la santé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir la recherche pour combattre le cancer chez les enfants ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Deschênes participe activement à soutenir les levées de fonds de la Fondation Charles Bruneau créée particulièrement pour cette cause ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE Martin Deschênes participera au Tour de vélo CIBC et que dans le cadre de cette activité il sollicite des dons pour la Fondation Charles Bruneau.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ACCEPTER de faire un don de 200 \$ à la Fondation Charles Bruneau ;

D'AUTORISER le directeur général agréé soit autorisé à verser la somme de 200 \$ à la Fondation Charles Bruneau ;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 70191 970.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-109

14.2 Demande d'un don - Super-Fête Marius-Fournier

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs Papineau organise la 18e édition de la Super Fête Marius-Fournier, une activité pour les jeunes, laquelle aura lieu le 10 juillet à Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de Montebello en profitent et participent pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello désire soutenir cet événement pour le bien-être de nos jeunes.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACHETER une commandite forfait Licorne au coût de 250.00\$, comprenant des affiches Logo et deux billets;

QUE les deux billets seront tirés parmi les citoyens de Montebello en temps opportun;

D'AUTORISER le directeur général agréé, Mario Briggs à conclure l'achat de ladite commandite;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 70191 970.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-110

14.3 Achat de poubelles pour les lieux publics

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement accorde une redevance annuelle aux municipalités en fonction de ses bonnes pratiques de gestion de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello a reçu une redevance de 13,195.57 \$ dans le cadre du PGMR 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être exclusivement utilisée dans l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire promouvoir le triage des matières résiduelles par les usagers des espaces publics.

Il est proposé par Dominique Primeau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de quatre conteneurs-combos ORDURE-COMPOST-RECYCLAGE qui seront disposés dans des endroits stratégiques des espaces publics sur le territoire de la municipalité;

D'AUTORISER le directeur général agréé Mario Briggs à procéder à cet achat auprès du fournisseur Barco Canada pour la somme de 2,408.00 \$ chacun plus taxes et transport, payable à même la redevance reçue du Ministère de l'Environnement;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 70150 526.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-111

14.4 Offre de service – mise à neuf des affiches Montebello aux trois entrées du village

CONSIDÉRANT QUE les affiches aux trois entrées du village, soit sur la route 148 à l'Est et à l'Ouest ainsi que sur la route 323, sont détériorées;

CONSIDÉRANT QUE l'image du village est importante, tant pour ses citoyens que les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche sur la route 323 est mal positionnée puisqu'elle est dissimulée derrière des poteaux d'Hydro-Québec, qu'elle est du mauvais côté de la route, qu'elle n'est pas à proximité de la ligne de départ du territoire de la municipalité de Montebello et qu'en conséquence elle doit être repositionnée à un endroit plus propice;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Alain Lévesque avait conçu ces affiches et qu'il a soumis une offre de service afin de les remettre en ordre au coût de 1,700.00\$ pour les trois affiches.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre d'Alain Lévesque afin de remettre en ordre les trois affiches au coût de 1,700.00\$;

QUE le travail soit effectué sur une affiche à la fois et prendra environ 10 jours;

QUE les employés municipaux enlèveront une affiche à la fois pour la transporter chez Alain Lévesque et par la suite de la réinstaller. Que les travaux seront effectués à des dates convenables et convenues entre les parties impliquées;

QU'EN ce qui concerne l'affiche sur la route 323, elle sera installée une fois reconditionnée, à un endroit approprié du côté ouest de la route 323 et plus près de la ligne d'arrivée du territoire de la municipalité;

QUE le directeur général agréé Mario Briggs est autorisé à faire la demande d'installation au nouvel endroit sur la route 323 auprès du MTCQ;

COMPTABILISER la dépense dans le poste budgétaire numéro 02 70151 522.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité



2024-06-112

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14.5 TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-113

14.6 Demande d'appui par le Club Quad Petite-Nation afin d'obtenir un droit de passage sur la route 148 auprès du ministère des Transports et de la mobilité du Québec MTMQ.

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Petite-Nation a demandé à la municipalité de Montebello de lui fournir un appui à sa demande de droit de passage sur la route 148, de juridiction provinciale, afin de permettre aux véhicules 4 roues (quads) de passer à partir de l'intersection de la route 323/148 vers l'Ouest pour une distance de 500 mètres environ, afin de rejoindre le Château Montebello, et vers l'Est jusqu'à la montée Angèle à l'extrémité du village;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, le Conseil municipal a décidé de consulter sa population en organisant un sondage, à savoir si la population de Montebello appuyait cette demande;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le sondage et les discussions au sein du Conseil, ce dernier en est arrivé à la conclusion que la demande du Club Quad Petite-Nation n'était pas acceptable en partie, vu l'achalandage touristique sur la rue principale, l'étroitesse de la rue, le bruit et la quiétude recherchée par tous;

CONSIDÉRANT QUE la demande de passage pour la partie de 500 mètres environ vers l'Ouest est dans une section moins achalandée et qu'il serait souhaitable de permettre l'accès au Château.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

QUE la municipalité appuie la demande du Club Quad Petite-Nation afin d'obtenir l'autorisation de passage sur la route 148 pour la portion de 500 mètres environ, partant de l'intersection de la route 323 et 148 vers l'Ouest afin de rejoindre le Château Montebello;

QUE la municipalité de Montebello n'appuie pas la demande du Club Quad Petite-Nation quant à sa demande de passage sur la route 148 pour la portion partant de l'intersection de la route 323 et 148, vers l'Est jusqu'à la montée Angèle.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-114

Résolution
2024-06-114
abrogée le
16 juillet 2024
Par la résolution
2024-07-136



14.7 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L. Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme signataire est parti à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire, à savoir le groupe composé des municipalités de Saint-André Avellin, Lac des Plages, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame de Bonsecours, Montpellier, Plaisance, Papineauville, Montebello et Thurso, représentées par la municipalité de Thurso pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire de la municipalité de Thurso à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-06-115

14.8 Résolution afin de permettre l'installation des poteaux avec flèches signalétiques du regroupement des gens d'affaires de Montebello sur les lots 5 361 834 et 6 067 503 qui sont la propriété de la municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le projet de flèches signalétiques a été approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été monté de toutes pièces par le regroupement des gens d'affaires de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été subventionné par Tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le budget nécessaire pour terminer le projet provient entièrement du regroupement des gens d'affaires de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fera l'acquisition des poteaux au coût de 1000\$ déjà approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité identifiera 4 flèches pour représenter les infrastructures de la municipalité au coût de 50\$ l'unité;

CONSIDÉRANT QUE le piquetage et la démarcation de la partie nord de la limite est du lot 5 361 834 et d'une partie de la limite ouest du lot 6 067 503 ont été exécutés sans frais et en tant que don à ce projet au nom de Gauthier et Vincent arpenteurs-géomètres Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera faite entièrement sur les lots 5 361 834 et 6 067 503 qui sont la propriété de la municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera faite par une firme compétente, respectant toutes les normes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation sera orchestré entièrement par Amélie Blanchard.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

RÉSOLU

D'AUTORISER Amélie Blanchard de procéder à l'octroi du mandat pour l'installation de 3 poteaux avec flèches tel que désigné dans le projet sur les lots 5 361 834 et 6 067 503 qui sont la propriété de la municipalité de Montebello;

QUE les travaux seront effectués à des dates convenables et convenues entre les partis impliqués;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario Briggs à débourser 1000\$ pour couvrir l'achat des poteaux;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier Mario Briggs à débourser 200\$ pour couvrir l'identification des flèches au nom de la municipalité de Montebello.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu question de :

- La route 148
- Le nettoyage des fossés dans le secteur de la montagne
- La revue municipale : club de lecture
- La réfection du quai de la marina

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

2024-06-116

17. Levée de la séance

Il est proposé par Dominique Primeau

QUE la séance soit levée à 20h34

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

Nicole Laflamme
Mairesse

25 juillet 2024

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier